

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF le VINGT MAI à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame LATOUCHE Béatrice, Maire.

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme BOUREL Corinne, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, Mme de PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, M. DEROUET William, Mme GENNETAY Annick, M. Le GALLET Jean, Mme LEDRU Mylène, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme POTTIER Sonia, Mme THOMAZEAU Ghislène

Absents excusés avec procuration :

Mme MARCHAND Nathalie donne procuration à Mme BOMPAS Maryvonne
M. de NICOLAY Louis-Jean donne procuration à Mme LATOUCHE Béatrice
M. POUTEAU Jean-Marie donne procuration à M. TRICOT Jean-Paul

Absents : Mme CHANTOISEAU Françoise, M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme PENARD Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Madame de PUYSEGUR Marie-Adélaïde

<u>Membres</u>	En exercice:	40
	Présents :	34
	Votants :	37

Madame le Maire présente Madame Noiseau Fabienne, directrice administrative et financière aux membres du Conseil municipal.

Présentation de l'Ordre du Jour.

Approuvé à l'unanimité

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars dernier.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril dernier.

I – Affaires financières

M. Néron présente les comptes de gestion ainsi que la procédure légale
Pas d'observation du conseil

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget principal de la commune nouvelle Le Lude, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET CAMPING**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget camping, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET RONSARD**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget ronsard, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET EAU**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget eau, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget lotissement du Lude, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT DISSE-SOUS-LE LUDE**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° statuant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, budget du lotissement de Dissé, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DU LUDE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		245 499,70		2 563 529,04	-	2 809 028,74
Opérations de l'exercice	1 510 043,90	1 867 612,81	4 929 573,67	5 518 041,35	6 439 617,57	7 385 654,16
TOTAUX	1 510 043,90	2 113 112,51	4 929 573,67	8 081 570,39	6 439 617,57	10 194 682,90
Résultats de clôture		603 068,61		3 151 996,72		3 755 065,33
Restes à réaliser	680 142,22	408 997,08	-	-	680 142,22	408 997,08
TOTAUX	680 142,22	1 012 065,69	-	3 151 996,72	680 142,22	4 164 062,41
RESULTATS Définitifs		331 923,47		3 151 996,72		3 483 920,19

Monsieur Néron, explique le détail de l'investissement et de fonctionnement avec le document que chacun a en sa possession.

[Pas de question du conseil sur l'investissement](#)

[Pas de question du conseil sur les dépenses de fonctionnement](#)

[Pas de question du conseil sur les recettes de fonctionnement](#)

Une remarque de M. Delanoue : les charges augmentent, les recettes baissent

[Soyons attentifs les années à venir](#)

[Pas d'autre intervention du conseil, pas de question](#)

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Principal du Lude.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	28 331,35	-	662,61	-	28 993,96	-
Opérations de l'exercice	92 327,90	42 372,27	188 878,99	189 541,60	281 206,89	231 913,87
TOTAUX	120 659,25	42 372,27	189 541,60	189 541,60	310 200,85	231 913,87
Résultats de clôture	78 286,98	-	-	-	78 286,98	-
Restes à réaliser	184 536,24	28 390,00	-	-	184 536,24	28 390,00
TOTAUX	262 823,22	28 390,00	-	-	262 823,22	28 390,00
RESULTATS Définitifs	234 433,22			-		- 234 433,22

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Camping.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET RONSARD**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	11 241,15	-	-	-	11 241,15	-
Opérations de l'exercice	86 139,97	57 475,20	143 911,53	143 911,53	230 051,50	201 386,73
TOTAUX	97 381,12	57 475,20	143 911,53	143 911,53	241 292,65	201 386,73
Résultats de clôture	39 905,92	-	-	-	39 905,92	-
Restes à réaliser	678,75	-	-	-	678,75	-
TOTAUX	40 584,67	-	-	-	40 584,67	-
RESULTATS Définitifs	40 584,67			-	40 584,67	-

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Ronsard.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		385 919,54		91 718,05	-	477 637,59
Opérations de l'exercice	278 819,93	266 616,88	476 645,38	531 496,74	755 465,31	798 113,62
TOTAUX	278 819,93	652 536,42	476 645,38	623 214,79	755 465,31	1 275 751,21
Résultats de clôture		373 716,49		146 569,41		520 285,90
Restes à réaliser	87 843,23	65 305,80	-	-	87 843,23	65 305,80
TOTAUX	87 843,23	439 022,29	-	146 569,41	87 843,23	585 591,70
RESULTATS Définitifs		351 179,06		146 569,41		497 748,47

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Assainissement.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET EAU**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		115 096,35		563 956,59	-	679 052,94
Opérations de l'exercice	132 878,45	105 862,76	106 265,23	130 795,58	239 143,68	236 658,34
TOTAUX	132 878,45	220 959,11	106 265,23	694 752,17	239 143,68	915 711,28
Résultats de clôture	-	88 080,66	-	588 486,94	-	676 567,60
Restes à réaliser	1 500,00	-	-	-	1 500,00	-
TOTAUX	1 500,00	88 080,66	-	588 486,94	1 500,00	676 567,60
RESULTATS Définitifs	-	86 580,66		588 486,94		675 067,60

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Eau Le Lude Commune Nouvelle.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT LE LUDE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		-		6 625,86	-	6 625,86
Opérations de l'exercice	-	-	1 638,11	1 638,11	1 638,11	1 638,11
TOTAUX	-	-	1 638,11	8 263,97	1 638,11	8 263,97
Résultats de clôture	-	-	-	6 625,86	-	6 625,86
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	6 625,86	-	6 625,86
RESULTATS Définitifs	-	-		6 625,86		6 625,86

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Lotissement Le Lude.

• **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT DISSE-SOUS-LE LUDE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu la présentation faite lors de la commission finance du 6 mai dernier,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	49 175,83	49 175,83	49 175,83	49 175,83	98 351,66	98 351,66
TOTAUX	49 175,83	49 175,83	49 175,83	49 175,83	98 351,66	98 351,66
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
RESULTATS Définitifs	-	-		-		-

Pas d'observation du conseil

Après vote et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2018 pour le budget Lotissement Dissé-sous-Le Lude.

Question de M. Corvaisier : quel est le montant de participation du budget général sur les budgets annexes ?

M. Néron : Pour le CCAS : 26 000.00 €

Pour les autres budgets annexes : 124 775.91 €

• VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les commissions ont arrêté le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2019. Madame le Maire présente le tableau au Conseil Municipal pour vote.

ASSOCIATIONS	2019
Le Lude et Dissé ss le Lude	BP
COMMISSION SCOLAIRE	
Amicale des écoles publiques	2 845,00 €
Collège demande de subvention action secourisme	360,00 €
Association des parents d'élèves LOUPERVIERS	135,00 €
CHAMBRE DES METIERS DE LA SARTHE (3 élèves x 21€)	63,00 €
CHAMBRE DES METIERS des côtes d'Armor (1 élève x 21€)	21,00 €
CFA coiffure Sarthe	42,00 €
MFR Bernay en champagne (2x21)	42,00 €
MFR Noyant (3x21)	63,00 €
MFR Verneuil Le Chétif (1x21)	21,00 €
OGEC Sainte Anne Notre Dame subvention de fonctionnement	40 309,00 €
TOTAL	43 901,00 €
COMMISSION SOCIALE	
Conf.Syndicale des familles La Flèche LIRE ET COMPRENDRE POUR VIVRE	170,00 €
LES JARDINIERS SARTHOIS	150,00 €
AMAP	- €
FNATH	170,00 €
Association des conciliateurs de justice	170,00 €
Abord'Age	250,00 €
Centre de secourisme ludois - Croix Rouge	350,00 €
Don du sang	en attente
Comité de SECOURS POPULAIRE La Flèche	350,00 €
Génération mouvement du Lude et Dissé	300,00 €
CDIL	350,00 €
TOTAL	2 260,00 €
COMMISSION CULTURELLE	
ANCIENS COMBATTANTS 14/18 - 39/45 (UNC-AFN)	200,00 €
ASSOC,SARTHOISE des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé	200,00 €
LE LUDE RENAISSANCE	200,00 €
MAISON DES JEUNES (MJC Hervé Bazin)	4 400,00 €
ART ET VERRE	150,00 €
LE THEATRE DU CHAPEAU	150,00 €
CERCLE DU THEATRE	150,00 €
INTERLUDE	150,00 €

ORCHESTRE D'HARMONIE	2 650,00 €
UNC-AFN-SOLDATS DE France Dissé	200,00 €
Société de musique de Dissé	1 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE - Harmonie Municipale (prorata Janvier à Août)	11 364,33 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE achat pantalons	2 360,00 €
TOTAL	23 174,33 €
COMMISSION SPORT	
SUBVENTION DE BASE	
Sport club ludois Badminton	270,00 €
Billard Club Ludois	270,00 €
Société de boules PEAN	270,00 €
Sport club ludois section cyclotourisme	270,00 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	270,00 €
Sport club ludois Handball	270,00 €
Judo club ludois	270,00 €
Karaté club	270,00 €
Sport nautique ludois	270,00 €
Pétanque Ludoise	270,00 €
Centre équestre ludois association Cavalude	270,00 €
Courir au Lude	270,00 €
TEAM RAMEAU 72 Le Lude	270,00 €
Tennis club ludois	270,00 €
THE FASHIONS STARS (twirling)	270,00 €
VELO CLUB Ludois	270,00 €
AS Dissé (football)	- €
La truite marconnaise	270,00 €
Société de boules (dissé)	270,00 €
Corps et muscle (gymnastique)	270,00 €
LIBELLULE DU LOIR	270,00 €
DANSE	270,00 €
Futsal animation	270,00 €
TOTAL	5 940,00 €
AIDE SUPPLEMENTAIRE POUR FORMATION DES JEUNES	
Sport club ludois Badminton	713,00 €
Sport club ludois section cyclotourisme	136,00 €
Jeunesse sportive ludoise (football)	3 111,00 €
Sport club ludois Handball	1 347,00 €
Judo club ludois	562,00 €
Karaté club	1 621,00 €
Sport nautique ludois	1 985,00 €
Centre équestre ludois association Cavalude	984,00 €
TEAM 72 Le Lude Rameau	- €
Tennis club ludois	864,00 €
THE FASHIONS STARS (twirling)	456,00 €
VELO CLUB Ludois	- €
DANSE	1 267,00 €
Société de boules PEAN	- €
Courir au Lude	136,00 €
TOTAL	13 182,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
JSL (rachat 60% des buts à 7)	1 728,00 €
TOTAL	1 728,00 €
TOTAL	20 850,00 €
COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	
Association de défenses des cultures	- €
AMICALE du personnel communal	690,00 €
Salon de l'artisanat	150,00 €
AMICALE DES POMPIERS	- €
TOTAL	840,00 €
SUBVENTION 2019 LE LUDE ET DISSÉ	91 025,33 €

Question de M. Corvaisier : Pourquoi L'association de la Renaissance a-t-elle une subvention ?

Mme le Maire répond que la Renaissance reçoit deux types de subventions ; une de fonctionnement puisque c'est une association loi 1901 et une sur le projet du week-end Renaissance tous les 2 ans.

La première subvention sert au fonctionnement courant de l'association, fabrication de costumes ...

Sur la subvention école de musique, il est versé 11 354 € 33, ce qui correspond au prorata de douze mois. La commune donne donc une subvention pour les mois de janvier à août et ensuite l'école de musique passe en intercommunalité. On ne paiera donc plus de subvention : ce sera régularisé avec les attributions de compensations.

Notre choix a été de budgétiser une année complète dans le cas où la communauté de communes serait en difficulté ; c'est juste une précaution.

Attention ; Il faut distinguer l'Ecole de l'Harmonie, l'Harmonie reste association Ludoise

Mme Thomazeau demande : Combien l'harmonie a acheté de pantalons pour cette somme de 2360 euros ?

Réponse de M. Renou : environ 80

Mme Pottier demande pourquoi l'équipe de foot vétérans de Dissé-sous-le Lude n'a pas d'attribution de subvention ?

Mme le Maire : L'association n'a pas formulé de demande.

M. Corvaisier : quel était le montant des subventions en 2018 ?

Réponse de M. Néron : En 2018, 110 894.60 euros dont 5000 euros pour l'association Renaissance et il y a aussi eu le Comice l'année précédente.

Après délibération, et vote, 36 pour et 1 abstention (M. Renou), le Conseil Municipal approuve les montants attribués aux associations de la commune du Lude au titre de l'année 2019.

II – Affaires générales

• REFUS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A L'EPCI

Application de la loi n° 2018 – 702 du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (dite Loi Ferrand).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

I) LES TEXTES

- Les articles 64 et 66 de la Loi 2015 – 991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel, conformément au II de l'article L 5214 – 15 du CGCT.
- La loi 2018 – 702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

II) LES POINTS MODIFIES PAR LA LOI FERRAND

a) L'eau et l'assainissement des eaux usées

Il est ouvert une possibilité de reporter le transfert de la compétence obligatoire par les communes. En effet l'article I de la loi citée accorde, aux communes membres de communautés de communes, la faculté de s'opposer, par un mécanisme de minorité de blocage, à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal, le 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Pour ce faire, l'obligation prend effet, si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Il est à noter qu'entre janvier 2020 et janvier 2026, les communautés dans lesquelles l'opposition prévue a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil sur le transfert eau et assainissement des eaux usées en tant que compétences obligatoires.

b) La gestion des eaux pluviales

L'article 3 de la loi Ferrand, fait du service gestion des eaux pluviales une compétence distincte puisqu'il prévoit que dans les communautés de communes, la gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement soient détachés de la compétence assainissement.

c) Les syndicats intercommunaux

La loi prévoit que s'ils existent et concernent deux territoires EPCI différents, il en va d'une représentation – substitution possible. Dans les autres cas : intégration directe dans la Communauté de Communes (ex : gestion directe par une communes, syndicats d'eau existants sur le seul territoire de l'EPCI...).

III) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au regard de ces éléments, Madame le Maire, propose à l'assemblée de :

- S'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, de s'opposer à l'obligation de transférer à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » pour différer ce transfert au 01/01/2026.

- **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE -COMPETENCE FACULTATIVE « POLITIQUE AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE »**

Madame le Maire informe que les statuts de la communauté de communes Sud Sarthe doivent être complétés afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping-car.

La compétence serait ainsi intégrée :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars (sites : La Bruère Sur Loir, Le Lude, Luché Pringé et Mansigné)

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal décident :

_ d'approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- d'autoriser Madame le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Question : quel est le reste à charge pour la commune pour l'aire de Camping-Car Park qui est en train d'être réalisée sur notre commune

Réponse de Mme le Maire : La communauté de communes prend en charge l'aménagement de l'aire de Camping-Car Park

Et la Commune les travaux du sol, l'assainissement...

Après vote et délibération, 36 pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe et autorisent Madame le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

- **GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS REAMENAGES – MANCELLE D'HABITATION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 14/01/2019)**

La Mancelle d'Habitation, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE LE LUDE (ETEINT), ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

III – Questions diverses

- *Information sur les marchés en cours*

Parking Guimaron : le 17 avril 2019, il y a eu une réunion pour l'ouverture des plis suite à la mise en concurrence

Résultats : deux lots infructueux donc consultations relancées auprès d'entreprises en direct

Prochaine réunion le 28 mai à 9 heures pour l'analyse des offres et le choix des entreprises. Travaux prévus début septembre.

Les services techniques : Les travaux sont quasiment terminés et l'inauguration est prévue le 28 juin 2019 en présence des agents techniques et des entreprises de la zone des tourelles.

L'esplanade Brassens : C'est derrière l'espace Ronsard à côté de l'école primaire et maternelle, le mobilier urbain est en commande, l'inauguration est prévue le 22 juin 2019.

Remarque de M. Frizon sur le respect de l'espace végétal de l'esplanade des écoles ; les poussettes passent sur la terre.

Le Camping : mise en service des sanitaires du camping avec 15 jours de retard à cause du non-respect du planning de certaines entreprises. Il reste à poser deux portes d'entrée, prévu semaine 26

Inauguration samedi 15 juin des sanitaires, des deux cocos Sweet (hébergements insolites) et les deux mobil-homes arrivés cette année ainsi que le logement du camping et l'accueil.

Sanitaires école des Louperviers : mise en concurrence lancée le 11 avril 2019 ; il y a deux lots infructueux, nous relançons donc une nouvelle consultation. Les travaux ne pourront pas être réalisés cet été. La commission va se réunir et proposer de reculer ce projet. Le coût du projet est très onéreux et il y a une vraie réflexion à faire sur la rénovation des toilettes.

Aire de camping-car : les travaux devraient être terminés mais cela a été repoussé pour un désaccord entre les services INEDIS, on espère que ce sera bientôt terminé, l'inauguration sera assurée par la communauté de communes mais nous n'avons pas encore la date.

Madame le Maire rappelle donc les trois inaugurations pour le mois de juin et compte sur la présence des membres du conseil municipal.

- **Information sur la Jumenterie**

Madame le Maire rappelle que nous avons déjà fait un Chantier école sur la Jumenterie.

Le budget du chantier école est à peu près de 280 000 € par an, ce qui correspond aux paiements des encadrants techniques, les matériaux, la rémunération des jeunes en services civiques ou en insertion (il y a plus de douze jeunes en services civiques) + l'intervention des artisans.

Madame le Maire explique qu'il avait été décidé de monter un dossier à la mission BERN via le loto du Patrimoine, en lien avec l'architecte des bâtiments de France.

La région et le département seraient aussi intéressés pour la notion de formation de jeunes en insertion par exemple.

Ils seraient très intéressés car il y a en France que deux jumenteries. Le projet intéresse le gouvernement puisque c'est pour former des jeunes aux métiers de la taille de pierre.

Nous aurons une réponse d'ici huit à quinze jours, il y aura un monument de retenu par département.

La fondation du patrimoine, la région et le département soutiendraient également financièrement le projet dans le cadre de la formation.

Si nous arrivons à avoir le soutien de tous ces partenaires, nous pourrions prétendre de 80 à 90 % de subvention.

M. Delanoue : Est-ce le budget de 280 000 € est annuel et reconductible ?

Mme le Maire Oui, la durée dépend de la durée des formations

M. Delanoue : Combien de temps de rénovation est envisagé par la fondation de patrimoine ?

Mme le Maire : Ce n'est pas encore défini, cela dépend du projet, du budget

M. Frison : C'est un gros cadeau au propriétaire.

La mairie a demandé au notaire de préparer un bail emphytéotique de quarante ans pour la Jumenterie, condition sinéquanone pour la réalisation de ce projet

M. Frison : Il existe des bâtiments publics comme l'ancien hôpital, ça serait mieux

Madame le Maire répond qu'un chantier école ne peut pas se faire sur l'ancien hôpital car les travaux ne concernant pas de la maçonnerie ou de la mise hors d'eau mais des travaux de fenêtres etc. qui ne peuvent relever d'un chantier école.

Mme le Maire informe suite à une question de Monsieur Delanoue sur le bail emphytéotique de Malidor.

M. Corvaisier demande de faire un point sur la vente des bâtiments BARREAU avec l'éventuelle fourrière de véhicules.

Mme le Maire attend la date de signature de l'achat chez le notaire. Le projet est toujours en cours.

M. Corvaisier souhaiterait avoir l'organigramme des agents de la commune nouvelle car il ne comprend pas pourquoi des agents du Lude vont travailler à Dissé-sous-le Lude et vice et versa. Madame le Maire explique que nous sommes une commune nouvelle et que c'est normal, les missions sont réparties en fonction des compétences des agents. L'organigramme fonctionnelle vient d'être terminé et vous sera communiqué.

M. Corvaisier souligne que l'usine CANDIA est maintenant fermée depuis cinq ans, qu'est-il décidé ?

Madame le Maire : L'usine CANDIA est en train d'être démolie, nous espérons qu'au mois de juillet la communauté de communes sera propriétaire. Pour être propriétaire il faut que Candia fournisse un terrain propre et actuellement des analyses sont encore en cours.

Les plans de la future gendarmerie sont en examen au ministère.

Mme le Maire précise qu'actuellement le terrain est « pollué » par des hydrocarbures, il ne peut être vendu dans l'état et la dépollution est onéreuse.

La préfecture bloque la vente tant que le terrain n'est pas dépollué, CANDIA n'a pas le droit de vendre.

Remarque de M. Corvaisier d'avoir reçu une convocation d'appel d'offres pour les sanitaires de l'école des Louperviers la veille pour le lendemain.

Réponse de Mme le Maire : c'est juste ; il faut être attentif aux délais.

Mme Thomazeau Remarque sur le passage de la balayeuse : certaines rues ne sont pas entretenues alors qu'il avait été communiqué un plan de balayage mais il n'est pas respecté.

Mme le Maire précise que les agents municipaux ont des plannings mais que parfois ils peuvent être modifiés pour répondre à d'autres besoins ; manifestations, travaux complémentaires...

Madame le Maire souligne que nous sommes tous responsables de nos trottoirs.

M. Corvaisier, depuis le retrait des ralentisseurs en face l'école du Bellay, les voitures roulent beaucoup plus vite. Il est constaté une incivilité routière aux abords des écoles.

M. Corvaisier, Il y a une vitrine cassée rue d'Orée à côté de la maison des artistes.

Mme le Maire précise que c'est le problème des bâtiments en mauvais état, les propriétaires ne peuvent pas faire les travaux, certaines maisons sont insalubres et les propriétaires sont insolubles. C'est très compliqué.

Inquiétude d'un élu sur les fermetures de classes.

Mme le Maire répond : il faut bien sûr s'en inquiéter mais il est encore tôt pour avoir toutes les informations.

Fin de séance à 21 h 45

